



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPES INTERNE/CAER

Section : Histoire-Géographie

Option :

Session 2020

Sommaire

Introduction	p. 2
I – Données statistiques	p. 3
II - L'épreuve écrite d'admission de la session 2020	p. 5
III – Remarques pour préparer l'épreuve épreuve orale de la session 2021	p. 9
Conclusion	p. 14
Annexe : formulaire d'évaluation de l'oral, utilisé par toutes les commissions	p. 15

Introduction

La crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a nécessité d'adapter les épreuves de la session 2020 du CAPES interne / CAER d'Histoire-géographie. L'arrêté du 10 juin 2020 publié au JO n°0145 du 14 juin 2020 a ainsi disposé, dans son article 1, que le concours interne de la session 2020 ne comportait qu'une seule épreuve d'admission. Cette épreuve d'admission est l'épreuve d'admissibilité mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 19 avril 2013.

Soucieux d'éclairer les candidats qui ont concouru cette année sur l'évaluation de leur dossier RAEP et d'apporter des conseils à ceux qui prépareront la session 2021, le jury maintient néanmoins dans ce rapport les éléments utiles à la réussite de l'oral.

Le jury, composé d'une soixantaine de membres, a prononcé l'admission à ce concours après avoir évalué, avec la même rigueur et objectivité que lors des sessions précédentes, les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques des différents candidats. Il s'est fondé sur la lecture des dossiers de RAEP, en prenant toutes les précautions pour que soit garantie l'équité de traitement entre les candidats. Comme chaque année, le principe de double-correction des dossiers a été retenu et une harmonisation a été effectuée.

L'examen des dossiers de RAEP a eu lieu au lycée Oehmichen de Châlons-en-Champagne. Cette année encore, le proviseur, le proviseur-adjoint, le gestionnaire et les agents de cet établissement ont tout mis en œuvre pour que soient réunies des conditions de travail très satisfaisantes. L'ensemble de ces acteurs contribuent au bon déroulement du concours : qu'ils en soient ici remerciés.

Le nombre de postes ouverts à la session 2020 s'est élevé cette année à 72 au CAPES interne (comme en 2019) et à 135 au CAER (170 en 2019).

I --Données statistiques

L'admission

		Dossiers corrigés	Moyenne	Total dossiers	Moyenne totale	Admission
CAPES	Histoire	319	8,37	585	8,22	13
	Géographie	266	8,04			
CAER	Histoire	302	8,23	577	8,15	12
	Géographie	275	8,05			
Total		1162	8,18	1162	7,81	

	CAPES	CAER	TOTAL
Admis	72	80	152
Hommes	31	29	60
Femmes	41	51	92

Moyennes des admis

Concours	Moyenne
CAPES	13,90
CAER	13,08

Origines géographiques des candidats admis

Académie	CAPES	CAER	TOTAL
Aix-Marseille	0	1	1
Amiens	3	3	6
Besançon	1	1	2
Bordeaux	4	2	6

Caen	0	3	3
Clermont-Ferrand	2	1	3
Corse	3	0	3
Créteil-Paris-Versailles	11	13	24
Grenoble	2	4	6
Guadeloupe	2	0	2
Guyane	3	0	3
La Réunion	5	0	5
Lille	4	7	11
Lyon	1	4	5
Martinique	3	0	3
Mayotte	4	0	4
Montpellier	1	6	7
Nancy-Metz	0	3	3
Nantes	5	7	12
Nice	3	3	6
Nouvelle-Calédonie	1	0	1
Orléans-Tours	0	3	3
Poitiers	0	2	2
Reims	1	0	1
Rennes	0	10	10
Rouen	3	1	4
Strasbourg	3	2	5
Toulouse	7	4	11

II – L'épreuve d'admission 2020

Comme expliqué en introduction de ce rapport, l'épreuve écrite d'admissibilité des concours internes du CAPES et du CAER, dont les modalités sont précisées par l'arrêté du 19 avril 2013 aisément consultable à partir du site www.devenirenseignant.gouv.fr, a été remplacée par une épreuve d'admission fondée sur l'évaluation des RAEP.

Le RAEP (ou dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) est établi par le candidat. Il s'agit d'un dossier non anonyme. Soumis à une double correction, il est noté de 0 (note éliminatoire) à 20. Nous renvoyons en particulier à l'annexe III de l'arrêté précité qui en précise les attentes. Les éléments d'analyse de la session 2020 qui suivent conservent toute leur pertinence pour la préparation de l'épreuve écrite d'admissibilité de la session 2021.

<p>LA LECTURE ATTENTIVE DU RAPPORT DU JURY EST INDISPENSABLE POUR REpondre AUX ATTENTES DU JURY : À LA SESSION 2020, 15 % DES DOSSIERS ONT ÉTÉ DECLARES IRRECEVABLES EN RAISON DU NON-RESPECT DES CONSIGNES REGLEMENTAIRES.</p>
--

1 – Rappel des consignes réglementaires de conception du dossier

Cette année encore, le jury se réjouit de constater que les consignes matérielles et de présentation ont été respectées par le plus grand nombre de candidats. Pour autant, **175 dossiers** (sur 1162 au total) **n'ont pu être retenus car les candidats se sont affranchis des règles définies par le *Bulletin officiel***. Le jury tient donc à rappeler aux candidats que pour que leur dossier soit recevable, il est impératif que :

- la discipline mentionnée par le candidat lors de son inscription corresponde à celle de la séquence effectivement décrite. Un dossier contenant une séquence d'histoire alors qu'il a été déclaré en géographie (ou inversement) est irrecevable : il est alors considéré comme une **erreur d'inscription**.
- le dossier soit certifié par le chef d'établissement, c'est-à-dire qu'il comporte à la fois la **signature** de ce dernier **et** un **cachet lisible** identifiant clairement l'établissement ;
- le dossier ne dépasse pas **huit pages** en respectant les normes typographiques et en se limitant strictement à **deux pages pour la première partie et à six pages pour la seconde**. Un dossier dont le nombre de pages excède ces limites est irrecevable : il est alors considéré comme **hors norme** ;
- les **annexes** soient en nombre raisonnable et en lien avec la situation décrite dans les six pages. Les situations d'apprentissage, les objectifs, les progressions, les résultats de la réalisation doivent être mentionnés dans la deuxième partie (i.e. les six pages) du dossier. Si les annexes sont utilisées comme des pages supplémentaires par le candidat pour déployer son propos, le dossier est irrecevable : il est alors considéré comme **hors norme**.

Nous attirons l'attention des futurs candidats sur le fait que les dossiers de candidats portant sur l'enseignement pluridisciplinaire d'histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) ne seront pas acceptés à la session 2021.

Annexes : à utiliser avec précaution

« À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury » (arrêté du 19 avril 2013, annexe III). C'est pourquoi il convient de se montrer particulièrement vigilant dans leur choix en suivant quelques **principes**.

Les annexes sont facultatives. Elles ont pour but d'illustrer l'analyse proposée par le candidat **mais non de la prolonger**. Leur nombre doit être réduit : les documents « ne sauraient excéder dix pages » (arrêté du 19 avril 2013, annexe III). Trop volumineuses, les annexes peuvent desservir les candidats. Au-delà de dix pages, le dossier est hors norme.

Sont recevables les éléments suivants, à condition qu'ils soient en lien explicite avec la réalisation pédagogique décrite dans les six pages :

- les travaux réalisés par les élèves (anonymés) et éventuellement évalués par le professeur ;
- les supports documentaires (précisément référencés) et les fiches d'activité à destination des élèves.
- les images d'élèves au travail sous réserve du respect du cadre légal (droit à l'image, droit à la propriété intellectuelle...).

En revanche, **une progression détaillée mentionnant les connaissances et les compétences visées, une fiche récapitulative analysant la séquence ou la séance, une bibliographie ou un texte scientifique permettant de faire l'économie d'un développement scientifique sont irrecevables au titre des annexes**. À la session 2020, ces pièces ont conduit le jury à déclarer le dossier hors norme.

2 – Le RAEP, un écrit personnel

Le dossier RAEP est un **écrit personnel, vérifiable et clairement organisé**. Le jury a apprécié que les dossiers présentent dans l'ensemble un bon niveau d'expression. Il attend en effet de futurs professeurs qu'ils utilisent les normes typographiques ou la ponctuation à bon escient et évitent les fautes d'orthographe et de grammaire. Certains dossiers comportaient cette année encore des fautes nombreuses qu'une relecture attentive, au besoin par une tierce-personne, aurait permis d'éliminer.

Le jury invite également à ne pas confondre la citation d'un auteur (qui doit être dûment présentée comme telle) et **le plagiat**. La première est légitime et peut s'avérer utile : elle obéit à des règles de présentation claires (citation entre guillemets, note en bas de page...) ; le second est une imposture qui **conduit systématiquement à la mise à l'écart du dossier**. Celui-ci **expose en outre le candidat à des sanctions administratives**. Le jury rappelle donc l'interdiction formelle de copier / coller des extraits d'ouvrages ou de sites internet, qu'ils soient scientifiques, didactiques ou pédagogiques.

Le dossier RAEP se décompose en deux parties : deux pages consacrées au parcours professionnel du candidat, six pages d'analyse pédagogique. Il convient de veiller à la mise en page, souvent trop compacte, qui gagnerait à être plus aérée. Pour en faciliter la lecture, il est préférable de **paginer le dossier** et de bien en faire apparaître les différentes parties.

3 - Parcours professionnel (deux pages) : le jury attend un regard réflexif et non un *curriculum vitae*.

Comme les années précédentes, cette première partie du dossier a parfois été confondue par les candidats avec un *curriculum vitae*. Le jury rappelle qu'il s'agit de décrire « *les responsabilités qui ont été confiées [au candidat] durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes* » (arrêté du 19 avril 2013, annexe III). On attend donc un regard réflexif sur quelques étapes bien identifiées —notamment chronologiquement— du parcours du candidat qui lui ont permis d'acquérir ou d'engager l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice du métier de professeur d'histoire-géographie.

Le candidat peut librement choisir les expériences qui lui semblent les plus significatives. En veillant à éviter toute emphase et toute présentation téléologique de son parcours, il est invité à produire un récit authentique, sobre et indiquant précisément quelles compétences il a pu développer et à quels degrés.

Cela suppose bien sûr que le propos soit articulé avec le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (référentiel du 01 juillet 2013-NOR : MENE 1315928A, arrêté du 1^{er} juillet 2013, paru au JO du 18 juillet 2013). Le jury se réjouit d'ailleurs des efforts de nombreux candidats pour s'y référer. Pour autant, un candidat ne doit pas chercher à couvrir l'intégralité de celui-ci de façon artificielle. Il doit mettre en avant les quelques compétences qu'il a réellement développées et permettre au jury de mesurer la pertinence de la présentation faite en contextualisant celle-ci.

S'agissant d'un concours de recrutement de professeurs d'histoire et de géographie, il est souhaitable que la première partie du RAEP fasse un lien avec nos disciplines. Celle-ci peut prendre appui sur la formation universitaire du candidat qu'il faut faire apparaître succinctement, sur son expérience de la classe sans pour autant procéder à l'énumération fastidieuse des différents postes exercés, sur sa réflexion autour des finalités de l'histoire et de la géographie... Les possibilités sont nombreuses.

4 - Analyse d'une réalisation pédagogique (six pages) : le cœur du dossier RAEP.

Dans cette seconde partie, « *le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité [...]. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter* » (arrêté du 19 avril 2013, annexe III). Comme les années précédentes, le jury rappelle que, dans le RAEP, l'analyse d'une situation concrète a une valeur discriminante. Cette partie doit permettre au jury d'appréhender les pratiques professionnelles et le positionnement du candidat.

Le candidat conserve la liberté de présenter une séquence ou une séance, cette dernière lui permettant souvent de mieux détailler son propos. Il convient d'en énoncer clairement le titre ainsi que le niveau dans lequel elle a été menée. Elle doit en tout cas relever soit de l'histoire, soit de la géographie, selon le choix effectué lors de l'inscription, et non d'un autre enseignement, qu'il soit pluridisciplinaire (HGGSP) ou connexe (EMC, EMI...), au risque de voir le dossier rejeter.

Dans cette partie, le jury attend que les candidats aillent au-delà d'une description factuelle d'une situation professionnelle et fassent preuve d'analyse et de recul critique. Les précédents rapports ont clairement exposé les attentes du jury et ces dernières n'ont pas changé. Un candidat pourra donc s'y reporter utilement cette année encore. Ne seront mentionnés ici que quelques points essentiels.

- Le jury rappelle tout d'abord qu'un candidat aux concours internes du CAPES / CAER d'histoire-géographie ne peut négliger la **partie scientifique** de son dossier. On attend que soient mises en avant et exploitées les notions essentielles et quelques références précises, actualisées et maîtrisées relatives à la situation d'enseignement exposée. Elles doivent permettre de faire ressortir les enjeux didactiques et

d'orienter ou d'appuyer la mise en œuvre pédagogique décrite ensuite. La réussite de l'exercice repose dans une large mesure sur la capacité du candidat à tisser un lien explicite articulant les volets scientifique et pédagogique de son propos, au moyen d'une problématique clairement posée. Une simple bibliographie ou une liste de références exhaustive ne constituent pas une partie scientifique. L'absence ou la faiblesse de la partie scientifique est réhibitoire.

- Le jury attend une **analyse didactique et pédagogique** et non le simple récit de la situation d'enseignement retenue par le candidat. Le candidat formule, éclaire et discute ses choix en termes de savoirs, de savoir-faire (compétences, capacités, ...) et de démarches. Le jury attend également qu'il les contextualise. À la lecture, il doit savoir quelle place la proposition occupe dans la programmation et dans la progression du candidat, à quel niveau de classe et à quels élèves elle s'adresse, dans quel environnement elle se déploie...

Trop de candidats s'abstiennent de présenter ces éléments contextuels sans lesquels aucune analyse ne peut être réalisée. Encore trop peu de candidats justifient leurs choix pédagogiques. Les mises en activité présentées sont parfois peu ambitieuses ou trop peu évoquées. L'évaluation, trop souvent absente, fait rarement l'objet d'une analyse pertinente. Les dossiers les mieux réussis ont à l'inverse permis de voir la place occupée par les élèves dans la situation proposée : sont-ils mis en activité ? De quelle(s) façon(s) ? Pour quelle(s) raison(s) ? Pour quels résultats ? Avec quelle remédiation ? Quelle prise en compte de la diversité ? ...

Il convient d'éviter une présentation trop formelle de la séquence (ou de la séance), ressemblant à une énumération de compétences vide de sens que les situations d'apprentissage adoptées ne permettent pas de travailler. Trop souvent, les candidats décrivent une séance sans recul et la question du sens des apprentissages semble évacuée.

Le jury attache enfin une grande importance à l'authenticité et au réalisme du propos. Il refuse que des candidats mentionnent par exemple des dispositifs ou des situations d'apprentissage dont ils méconnaissent les tenants et les aboutissants. Il invite chacun à se défier d'une telle approche, bien loin de la réalité du métier et de l'exercice d'analyse professionnelle auquel il convie les candidats. Les correcteurs, qui sont des praticiens chevronnés, n'attendent pas la conformité à un modèle pédagogique supposé mais la capacité à formuler des choix conscients et à en rendre compte de manière objective, dans l'intérêt des élèves. Dans cette perspective, il n'est pas recommandé de s'appesantir à l'excès sur la problématique des élèves à besoins particuliers ni d'abuser de termes didactiques non maîtrisés par le candidat (tâche complexe, carte mentale, évaluation formatrice...). Invoquer la classe inversée ou le travail en îlots bonifiés sans en identifier la plus-value pédagogique ne garantit pas l'admissibilité. Enfin, il convient d'être mesuré dans ses propos, d'éviter par exemple certains déterminismes : l'appartenance à un milieu défavorisé ne conduit pas forcément à la difficulté scolaire. Le jury attend du candidat qu'il maîtrise ce dont il parle et qu'il soit capable de faire comprendre le sens des choix qu'il a effectués, ces derniers traduisant à la fois les attentes des programmes et le contexte de la classe.

III – Remarques pour préparer l'épreuve orale de la session 2021

IMPORTANT : à la session 2021, les candidats seront interrogés sur les programmes d'histoire et de géographie du collège et du lycée général et technologique en vigueur à la rentrée 2020, y compris ceux des classes de terminale.

Pour préparer l'épreuve orale de la session 2021, nous invitons les futurs candidats à se reporter aux précédents rapports de jury du CAPES interne / CAER. Les éléments qu'ils indiquent conservent ici toute leur pertinence.

Les modalités de l'épreuve orale d'admission sont précisées par l'arrêté du 19 avril 2013 aisément consultable à partir du site *devenirensignant.gouv.fr*. Il est important que les candidats s'y réfèrent, en prennent connaissance et ne découvrent pas le format de l'épreuve le jour de l'oral.

1 – Le format de l'épreuve orale.

Le format de l'épreuve orale demeurera inchangé en 2021. Il s'agit d'analyser une situation d'enseignement prenant « appui sur un dossier proposé par le jury ». Ce dossier porte sur la discipline (histoire ou géographie) qui n'a pas été choisie par le candidat pour son RAEP. Le CAPES et le CAER étant des concours de recrutement de professeurs de collège et de lycée, le sujet peut concerner n'importe quel niveau d'enseignement, aussi bien du collège, du lycée général que technologique, indépendamment des parcours des candidats. Le niveau d'enseignement est toujours mentionné dans le libellé du sujet.

Comme le précisait déjà le rapport précédent, « *le candidat dispose de deux heures de préparation pour traiter les consignes figurant sur la première page du dossier proposé par le jury. Il n'a accès à aucune documentation en-dehors du dossier lui-même* ».

L'oral dure une heure au maximum. Chaque candidat dispose d'abord de 15 minutes au maximum pour délivrer son propos. Cette règle, inscrite au *Bulletin officiel*, s'impose à tous. Face aux difficultés de nombreux candidats à gérer convenablement leur temps, le jury s'est parfois vu contraint d'interrompre des exposés trop longs. Il rappelle que la gestion du temps disponible est une compétence professionnelle dont la maîtrise entre fort logiquement en ligne de compte dans l'évaluation à l'oral.

A l'issue de ces 15 minutes, le candidat est invité à un entretien de 45 minutes au maximum avec les membres du jury. Outre la reprise de l'exposé du candidat qui occupe une quinzaine de minutes, ce moment de l'épreuve est l'occasion pour le jury d'élargir son regard à « *certain aspects de l'expérience professionnelle du candidat* ». Ce dernier est ainsi interrogé sur la discipline non-évaluée dans le dossier, sur le système éducatif et sur d'autres enseignements susceptibles d'être assurés par le professeur d'histoire-géographie, notamment l'enseignement moral et civique ou l'Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques.

Le jury insiste à nouveau sur l'importance de l'épreuve orale : affectée d'un coefficient 2, elle est décisive pour la réussite du projet d'un candidat. Il est donc essentiel de la préparer bien en amont de l'épreuve d'admission.

2- Les facteurs de réussite.

Le jury évalue rigoureusement et objectivement les différents candidats, en s'appuyant sur une grille d'évaluation commune à l'ensemble des commissions d'oral et qui est donnée en annexe.

Le large éventail des notes attribuées cette année montre qu'il reste fidèle à ses principes de bienveillance et d'exigence. Attaché à la qualité du recrutement, il n'hésite pas à sanctionner les prestations trahissant des lacunes scientifiques graves, l'absence de réflexion pédagogique ou même, dans des cas rares, un positionnement inadapté. Il sait aussi apprécier la maîtrise intellectuelle et les qualités pédagogiques de nombreux candidats auxquels il attribue d'excellentes notes.

Quelques constats régulièrement rappelés restent valables et peuvent inspirer une préparation efficace des prochaines épreuves. Les conseils détaillés en particulier dans le rapport 2018 restent d'actualité : il appartient aux candidats de s'y reporter et de les mettre en œuvre. Par souci de synthèse, le présent document ne met l'accent que sur quatre aspects essentiels.

- **Le jury attend une bonne maîtrise des contenus scientifiques de nos disciplines.**

Les candidats postulent au CAPES et au CAER d'histoire-géographie. Ils ne doivent donc pas être surpris que le jury cherche à évaluer la maîtrise de ces disciplines. Une connaissance satisfaisante des fondements épistémologiques, des notions et des démarches de celles-ci conforte la capacité d'analyse des situations proposées et permet de formuler des choix pédagogiques pertinents.

Le jury déplore souvent que ne soient pas toujours connus les travaux fondamentaux portant sur les sujets proposés, lesquels sont pourtant des questions enseignées dans les établissements scolaires. L'évocation d'un auteur ou d'un titre d'ouvrage ne suffit pas si elle ne s'accompagne pas d'une connaissance de son contenu. De même, les imprécisions du vocabulaire et les contre-sens exposent les candidats à des difficultés sérieuses. Le jury ne peut que s'inquiéter lorsqu'une définition proposée aux élèves (métropolisation, économie, développement, république, loi par exemple) est floue ou erronée. Il ne peut pas accepter que les repères chronologiques et spatiaux attendus de collégiens ne soient pas maîtrisés par un candidat.

Il rappelle donc que la maîtrise des connaissances de base et du vocabulaire de l'histoire et de la géographie sont indispensables à l'exercice du métier et, partant, à l'obtention du concours.

- **Le jury mesure la pertinence de la réflexion didactique et pédagogique.**

Passant un concours interne, les candidats doivent pouvoir puiser dans leurs expériences professionnelles et faire état de leur réflexion sur leurs pratiques. Le jury peut par exemple attendre qu'un candidat perçoive le sens et l'intérêt d'une démarche courante, en cerne les limites, sache la choisir au regard d'objectifs clairement identifiés...

Il ne peut à l'inverse qu'être indisposé par le recours à des formules dont les implications pratiques ne sont pas maîtrisées et qui dans ce cas pourraient apparaître alors comme autant de formules vides de sens (« mettre les élèves en groupe », « former les citoyens », « développer l'esprit critique », « différenciation », « carte mentale », « travail distanciel », etc.). D'une manière générale, les examinateurs ne manqueront donc jamais d'interroger un candidat sur le « comment » et le « pourquoi » des choix indiqués.

Répondre à ces questions suppose qu'une place soit laissée dans le propos aux élèves. Le jury regrette régulièrement que plusieurs candidats en fassent abstraction. Il rappelle que chaque sujet commence par le verbe « enseigner » et précise le niveau de classe concerné : le libellé et les consignes invitent ainsi clairement à ne pas se réfugier dans l'abstraction mais à articuler la réflexion à des pratiques concrètes. Les prestations les plus convaincantes prennent toutes appui sur la réalité des classes.

- **Le jury attend des candidats une prise en compte de la professionnalisation du métier de professeur.**

Il est essentiel que les candidats connaissent le métier auquel ils aspirent. L'envie d'exercer, aussi nécessaire soit-elle, ne suffit pas à le garantir et le jury invite chacun à s'emparer du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (référentiel du 01 juillet 2013-NOR : MENE

1315928A, arrêté du 1^{er} juillet 2013, paru au JO du 18 juillet 2013) et à en envisager les implications. Il attend ainsi que le candidat ne limite pas son regard aux classes dont il a la responsabilité mais qu'il ait conscience de son appartenance à une institution, dont il doit connaître les grandes règles de fonctionnement, les évolutions et les valeurs.

Il importe par exemple que les candidats connaissent les dispositifs ou les enseignements auxquels ils pourraient contribuer comme l'accompagnement personnalisé, l'enseignement de défense, l'histoire des arts, les parcours éducatifs, l'EMI, l'HGGSP, etc. Le jury valorise les prestations qui en font émerger le sens et la cohérence. Il attend également que le candidat partage ses réflexions sur la place de l'élève dans le système éducatif ou sur le rôle de l'évaluation... Les ressources ne manquent pas pour s'orienter dans ces différents domaines. On ne citera ici que le portail national eduscol.education.fr et sa page dédiée à nos disciplines (<https://eduscol.education.fr/histoire-geographie/>).

Le jury évalue également l'adhésion des candidats aux principes et valeurs du système éducatif et de la République française. Il ne peut se contenter d'allusions ou de périphrases qui, le plus souvent, dissimulent une fragilité inquiétante. Il ne sert ainsi à rien de citer la devise républicaine si les valeurs énoncées ne sont pas appropriées : les examinateurs attendent que les candidats en définissent les contenus et qu'ils aient réfléchi aux manières dont un enseignant peut les faire vivre et les faire partager au quotidien. Les enjeux et les principes d'écriture des programmes d'enseignement moral et civique, fréquemment confiés aux professeurs d'histoire-géographie, et la posture professionnelle font ainsi l'objet d'une attention particulière.

- **Le jury attend des candidats un positionnement adapté.**

Les candidats aspirent à rejoindre un corps de la fonction publique et se préparent à devenir le visage de l'Etat. A ce titre, ils doivent se montrer exemplaires. Le jury apprécie que, dans leur grande majorité, les candidats aient une claire conscience des enjeux et ont adopté une attitude adaptée, à la fois dynamique et professionnelle.

Pour ailleurs, le jury rappelle l'importance du respect des règles élémentaires de bienséance : les candidats sont tenus de s'exprimer, de se vêtir et de se tenir convenablement. Aucun détail n'est futile en la matière. Le port du short est évidemment proscrit. Il est de même préférable d'éviter les facilités de langage (« hop », « voilà », « OK », « du coup », etc.) et d'utiliser pour se désaltérer les gobelets mis à disposition plutôt que de boire au goulot devant les membres du jury. Les tentatives pour établir une fausse familiarité avec les examinateurs ne peuvent naturellement que desservir le candidat. L'honnêteté intellectuelle interdit enfin de citer des références (ouvrages, auteurs, sites...) ou des pratiques pédagogiques non connues. Il est particulièrement inopportun de vouloir duper le jury à l'aide de noms prestigieux lâchés au détour d'une phrase alors que quelques questions suffisent à vérifier la connaissance d'un ouvrage, d'un auteur...

D'une manière générale, le jury invite chaque candidat à adopter un comportement professionnel.

3 – Retours sur la formulation des consignes du dossier.

Lors de la session précédente, le jury a constaté que les nouvelles consignes entrées en vigueur à la session 2019 avaient permis aux candidats de mieux structurer leur exposé. Globalement la gestion du temps a été maîtrisée. Toutefois, le traitement des trois questions doit être plus équilibré : la troisième partie a été trop souvent réduite, voire négligée. Certains candidats ont, par exemple, passé trop de temps à présenter tous les documents de la double page du manuel, ce qui ne leur était pas demandé.

Le jury attend la compréhension au sens large du terme « enjeux du sujet ». Il ne s'agit pas d'aborder uniquement des enjeux scientifiques et didactiques, mais aussi de prendre en compte des dimensions sociales et culturelles de certaines questions. On ne peut pas évoquer, par exemple, « les femmes dans

la société française » sans mentionner les débats que cela suscite dans nos sociétés. Ce sont ces débats qui donnent toute sa pertinence à l'enseignement de nos disciplines. Une longue paraphrase des extraits des textes scientifiques dessert le candidat, le jury attend davantage une mise en relation des documents scientifiques avec les différentes composantes du dossier (extrait de programmes, ressources pour faire la classe, double page de manuel..).

Concernant la seconde question, il est apparu souvent plus pertinent de présenter globalement un découpage en séances du sujet traité, puis de développer plus particulièrement une séance afin de pouvoir insister sur les choix pédagogiques et les raisons qui les motivent. C'est à cette condition que le candidat pourra véritablement avoir une approche critique des documents de la double page du manuel, sur lesquels certains candidats ne sont pas parvenus à porter un regard distancié.

La remarque précédente s'applique pour la troisième question. La production qui est présentée n'est pas un modèle mais devra toujours être mise en perspective de façon explicite avec les choix faits par le candidat en termes d'objectifs. Cela nécessite de consacrer suffisamment de temps à cette dernière question.

Enfin, le candidat, dès sa préparation, doit avoir à l'esprit que l'entretien est un élément essentiel de l'oral. Il doit rester réactif pour être en mesure d'engager un dialogue constructif avec le jury.

- **Quelles attentes ? quels écueils ?**

La réussite de l'exercice suppose un entraînement en amont, reposant sur une pratique professionnelle réfléchie. Pour y aider, le présent rapport indique ci-dessous les attentes et écueils

1. *En vous fondant sur les textes officiels et l'état des connaissances scientifiques, présentez les enjeux du sujet et vos objectifs (connaissances, compétences) pour le niveau de classe concerné.*

Le jury cherche à savoir si le candidat maîtrise les aspects scientifiques du sujet, s'il comprend les raisons pour lesquelles il est enseigné et s'il sait définir pour des élèves des objectifs cohérents articulant programmes, état de la science et réalités de classe.

Le jury attend donc que le candidat possède des connaissances solides. La culture générale ne suffit pas à convaincre : un bon candidat doit mobiliser des notions, des références historiographiques et des problématiques que seule la maîtrise du sujet permet d'identifier.

Le terme « enjeux » ne porte pas uniquement sur l'aspect scientifique du sujet. Le jury attend également que le candidat réfléchisse au sens de l'inscription du sujet dans le programme. Un sujet portant sur « les chrétiens dans l'Empire » en classe de sixième peut par exemple conduire à une réflexion sur les finalités culturelles de l'histoire, sur l'enseignement des faits religieux, sur l'apprentissage de la distinction entre histoire et fiction à cet âge...

Le candidat doit enfin entendre le terme « objectifs » comme l'ensemble des connaissances et compétences qu'il entend faire acquérir aux élèves en traitant la question en classe. Il est libre de les définir : ces derniers dépendent en effet de l'état de la science et des programmes mais aussi, dans une large mesure, du contexte dans lequel il enseigne. Il est donc opportun que le candidat prenne par exemple en considération l'âge des élèves dans son propos et introduise la place du thème dans la scolarité (la question a-t-elle déjà été traitée en amont ? le sera-t-elle en aval ? jusqu'où aller avec le niveau de classe concerné ?).

2. *Présentez un découpage en séances du sujet. Puis expliquez de quelle façon vous utiliseriez en classe tout ou partie de l'extrait de manuel proposé.*

Il s'agit d'abord de présenter un découpage en séances du sujet qui prenne en compte les enjeux et les objectifs identifiés dans la première question. Le séquençage présenté n'aura en effet de sens que s'il est mis en rapport avec les éléments apportés par le candidat dans sa première partie.

Les candidats doivent ensuite expliquer de quelle façon ils utiliseraient l'extrait de manuel au sein de cette séquence. Ils sont libres d'utiliser l'ensemble de ce dernier ou ne recourir qu'à quelques éléments seulement (un document, une activité, etc.). Le jury attendra systématiquement une justification du choix effectué. Il s'agit en effet de mesurer la capacité de recul réflexif du candidat. Le jury n'attend pas que le candidat évalue le manuel mais qu'il explique le plus précisément possible sa façon de l'utiliser en classe. Il attend l'expression claire de choix pour mettre en œuvre concrètement la question (quel(s) document(s) ? quel(s) questionnement(s) ? quelle(s) aide(s) éventuelle(s) ? quelle insertion dans la séance / séquence ? etc.) et leur justification.

Cela suppose que les élèves soient présents dans le propos du candidat. Il importe de décrire et d'expliquer les démarches adoptées pour permettre leurs progrès, les activités qui leur sont proposées, les documents qui leur sont soumis, les tâches qui leur sont assignées, le degré d'autonomie qui leur est laissé...

Le candidat doit saisir l'occasion de faire la démonstration de sa capacité à porter un regard distancié sur un outil de base du professeur et à l'utiliser pour servir ses objectifs.

3. Commentez la production liée à la pratique de la classe et évaluez sa pertinence.

Le dossier comporte une production liée à la pratique de la classe. Le jury attend un regard professionnel sur une (ou des) question(s) soulevée(s) par la production proposée. Celle de l'évaluation, au cœur des pratiques professionnelles, sera systématiquement convoquée et le candidat doit s'y préparer soigneusement.

D'autres aspects pourront s'y ajouter (différenciation pédagogique, travail à la maison, enseignement des faits religieux, histoire des arts, travail sur le récit, interdisciplinarité, usages du numérique, préparation orale du DNB...). Une évaluation en 5^{ème} prenant la forme d'une analyse d'une fresque de Michel Ange doit bien sûr conduire le candidat à interroger les modalités d'évaluation présentées ; elle peut également ouvrir une réflexion sur l'enseignement de l'histoire des arts ou sur l'enseignement des faits religieux par exemple. Le jury n'attend pas un propos exhaustif et le candidat ne doit pas chercher à tout dire : il lui revient d'identifier quelques aspects qui font sens, de les présenter au jury et d'en indiquer la logique, l'intérêt et les limites...

Le jury attend que le candidat dépasse un commentaire neutre et abstrait. En insistant pour que soit évaluée la pertinence de la production présentée au risque d'une redondance dans la consigne, il invite explicitement le candidat à critiquer la production au regard du contexte dans lequel elle est mise en œuvre et des enjeux soulevés dans la première partie. Il cherche de cette façon à mesurer la capacité d'analyse des candidats. La production sera donc toujours contextualisée par le concepteur du sujet pour permettre à ces derniers d'exercer leur jugement.

- **Une épreuve étroitement articulée à la conception des cours.**

Le jury a souhaité que ces consignes rapprochent les candidats des gestes professionnels quotidiens. Leur libellé renvoie directement aux logiques présidant à la conception des cours tout au long de l'année. La construction rigoureuse et la mise en œuvre réfléchie des cours au quotidien demeurent ainsi la préparation la plus efficace au CAPES interne et au CAER. Le candidat qui, pour préparer ses séquences, actualisera ses connaissances scientifiques tout au long de l'année, réfléchira à la transposition didactique la mieux adaptée et s'efforcera de proposer des activités pertinentes à ses élèves, s'assurera ainsi la meilleure préparation possible et sera en mesure de répondre aux attentes du jury.

Conclusion

Le CAPES interne et le CAER sont destinés à des candidats assumant des obligations professionnelles.

Les candidats peuvent compter sur la bienveillance du jury, qui met tout en œuvre pour que chacun puisse faire valoir ses compétences sereinement et soit évalué avec impartialité. La session 2020, inédite dans sa forme, l'a confirmé, s'il était besoin. Les candidats doivent donc s'engager avec confiance dans leur préparation.

Dans le même temps, le jury veille scrupuleusement à garantir la qualité du recrutement des futurs professeurs d'histoire-géographie. Cela suppose donc des candidats de la constance et de la rigueur dans leur préparation.

Ce rapport, comme les précédents auxquels il renvoie, permet de prendre la mesure des attentes et apporte les éclairages indispensables à la réussite. Il appartient à chacun de s'en emparer pour répondre au mieux aux attentes d'un concours à la fois exigeant et accessible.

Rapport de jury présenté par :

Mme Françoise JANIER-DUBRY, IGESR, Présidente du jury

Annexe : formulaire d'évaluation de l'oral, utilisé par toutes les commissions

Epreuve orale d'admission

Formulaire d'évaluation

Nom patronymique :
Prénom(s) :
Nom usuel :

Date :	Heure de passage :
Commission : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21	

Dossier (<i>rayez la mention inutile</i>) Collège / Lycée Histoire / Géographie Classe (niveau) :	Libellé du sujet :
---	--------------------

Critères d'évaluation							
		Très insuff.	Insuff.	Satisf.	Très satisf.	Non éval.	Observations
Traitement du sujet	Identifie les enjeux du sujet, les savoirs et savoir faire à acquérir par les élèves						
	Maîtrise les contenus disciplinaires et scientifiques utiles à son enseignement						
	Propose une transposition didactique appropriée pour les atteindre, en tenant compte de la diversité des élèves						
	Se montre capable d'analyser les outils et supports d'évaluation proposés						
Entretien élargi	Maîtrise les contenus et les concepts clés utiles à l'enseignement de l'autre discipline						
	Connait les autres enseignements qu'il est susceptible de mettre en oeuvre (EMC, EMI, etc.)						
	Inscrit son action dans le cadre réglementaire de l'école, des principes fondamentaux du système éducatif et des valeurs républicaines						
Global	Maîtrise la langue française à des fins de communication						
	Est capable d'engager un dialogue constructif avec le jury						
	Est capable de prendre du recul et de faire preuve d'analyse réflexive						

Appréciation de la commission:

Nom et signature de chacun des membres de la commission